

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 16 Juillet 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE :

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, (Titulaire).

Commune de ST MARCEL CAMPES :

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS :

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES : Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Éric CARBONNEL (Suppléant)

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES :

Commune de DONNAZAC :

Pouvoirs :

Madame Caroline BREUILLARD (DONNAZAC) à Monsieur Claude BLANC

Madame Arielle BRUN (FRAUSSEILLES) à Monsieur Bernard ANDRIEU

Madame Delphine PINCZON du SEL (PENNE) à Madame Nathalie MULET

Monsieur Patrick MONTELS (AMARENS) à Monsieur Philippe WOILLEZ

Monsieur Serge ROUQUETTE (NOAILLES) à Monsieur Bernard TRESSOLS

Monsieur Jérémie STEIL (VAOUR) à Monsieur Laurent VAURS

Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS) à Madame Sylvie GRAVIER

Monsieur Serge DALMIERES (BOURNAZEL) à Monsieur Jérôme FLAMENT

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN (PENNE), Christine TRESSOLS (MOUZIEYS-PANENS), Messieurs Jean-Paul MARTY (Titulaire), Claude GENIEY (LOUBERS), Alex BRIERE, Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVY (CORDES), Benoit OURLIAC (Marnaves), Thierry GUIRAUD (PENNE), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

16-22072022- Délibération portant renouvellement de 4 contrats à durée déterminée des agents de l'école primaire du Pays Cordais à compter du 1^{er} septembre 2024. Annule et Remplace – erreur Indice Brut.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE** que quatre contrats de travail (en application de l'article 3-3-5° de la loi N°84-53) soient renouvelés pour l'année scolaire 2024/2025, de la manière suivante :

- Le premier, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, **I.B. 367, I.M. 366**, pour une durée hebdomadaire de service de 11/35^{ème}. Il assurera les fonctions d'entretien du Centre de loisirs intercommunal, de l'Espace de vie sociale et de la Mairie des Cabannes par mise à disposition,

- Le deuxième, nommé agent d'entretien à temps complet, percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, **I.B. 367, I.M. 366**. Il assurera les missions d'entretien des locaux administratifs de la 4C, de France Service, des ateliers techniques et des médiathèques du Pays Cordais et de Vaour. Cet agent sera transféré sur le service général de la 4C.

- Le troisième, nommé agent d'entretien à temps non complet, percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, **I.B. 367, I.M. 366**, pour une durée hebdomadaire de service de 30,50/35^{ème}. Il assurera les fonctions d'accompagnatrice durant le transport scolaire sur les communes de Bournazel et Mouzieys-Panens, d'aide aux enseignants de l'école de Cordes, d'aide au service des repas cantine et d'entretien des locaux scolaires,

- Le quatrième, nommé agent d'animation à temps non complet, percevra une rémunération basée sur l'échelle C1, **I.B. 367, I.M. 366**, pour une durée hebdomadaire de service de 32,40/35^{ème}. Il assurera les fonctions d'animatrice à l'Alae du Pays Cordais le matin, avant la classe, l'après-midi après la classe et les mercredis. Il assurera également le service des repas et l'entretien de locaux de l'école primaire du Pays.

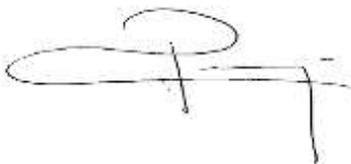
Compte tenu du transfert d'un agent contractuel sur le service général de la 4C, de la demande de diminution horaire d'un second agent titulaire ainsi que de la réglementation de la PMI et des services départementaux de Jeunesse et Sports portant sur l'effectif d'encadrement des accueils de loisirs (dont l'effectif des enfants est croissant),

➤ **AUTORISE** la signature de deux nouveaux contrats de travail d'agent d'animation, d'un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2024, pour assurer la surveillance des élèves et l'animation à l'Alae périscolaire du Pays Cordais, sur le temps méridien et au Centre de loisirs durant les mercredis et neuf semaines des vacances scolaires. La durée hebdomadaire sera de 27, 83/35^{ème} pour l'un et 31/35^{ème} pour l'autre, la rémunération sera basée sur l'échelle C1, **I.B 367, I.M. 366**.

La présente délibération annule et remplace la précédente, à la même date et pour le même objet, enregistrée en Préfecture le 25 juillet 2024 suite à « une erreur de plume » ; l'indice brut de rémunération étant erroné
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du